

Taxe de séjour

Tarifs (par nuitée et par personne) votés en juin 2024 et applicables dès 2025

Rappel (**pour vos locations réalisées en direct avec les hôtes**) : taxe à collecter du 1^{er}/05 au 30/09 et à reverser, avant le 30/11, auprès de l'Office de Tourisme Ouest Limousin, en espèces (pour les petites sommes) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans),
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal,
- les travailleurs saisonniers employés dans la commune.

Catégories d'hébergement	NOUVEAUX MONTANTS À COLLECTER auprès des touristes du territoire communautaire Ouest limousin du 1^{er} mai au 30 septembre Tarif par nuitée et par personne
<ul style="list-style-type: none">• Palaces	1,54 euros (1,40 + 0,14 de Taxe Additionnelle Départementale TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Hôtels de tourisme 5 étoiles,• Résidences de tourisme 5 étoiles,• Meublés de tourisme 5 étoiles.	1,54 euros (1,40 + 0,14 de Taxe Additionnelle Départementale TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Hôtels de tourisme 4 étoiles,• Résidences de tourisme 4 étoiles,• Meublés de tourisme 4 étoiles.	1,54 euros (1,40 + 0,14 de Taxe Additionnelle Départementale TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Hôtels 3 étoiles• Résidences 3 étoiles• Meublés 3 étoiles	1,10 euros (1 + 0,10 de Taxe Additionnelle Départementale TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Hôtels de tourisme 2 étoiles,• Résidences de tourisme 2 étoiles,• Meublés de tourisme 2 étoiles.	0,66 euros (0,60 + 0,06 de TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Hôtels de tourisme 1 étoile,• Résidences de tourisme 1 étoile,• Meublés de tourisme 1 étoile,• Villages de vacances 1, 2, 3 étoiles,• Chambres d'hôtes• Auberges collectives	0,44 euros (0,40 + 0,04 de TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,• Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,44 euros (0,40 + 0,04 de TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,• Ports de plaisance.	0,22 euros (0,20 + 0,02 de TAD)
<ul style="list-style-type: none">• Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements cités ci-dessus	4% + 10% de TAD (voir outil de calcul à télécharger ici)